

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 127

présenté par
M. Ciotti

ARTICLE 37 BIS

Compléter l'alinéa 20 par les mots :

« membre où ils interviennent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.